

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Décision du 29 septembre 2014 portant création de comités techniques spéciaux (centre ministériel de valorisation des ressources humaines)

NOR : DEVK1411867S

(Texte non publié au *Journal officiel*)

Le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 modifié portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé « centre ministériel de valorisation des ressources humaines »;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires;

Vu l'avis du comité technique du centre ministériel de valorisation des ressources humaines en date du 16 septembre 2014,

Décide:

Article 1^{er}

Il est créé auprès du directeur du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques et de chaque centre de valorisation des ressources humaines dont la liste figure à l'annexe A un comité technique spécial ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé, pour connaître de toutes les questions intéressant le service dans lequel il est institué.

La composition des comités techniques spéciaux et le mode de scrutin pour l'élection des représentants du personnel sont également fixés à l'annexe A.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Fait le 29 septembre 2014.

*Le directeur du centre ministériel
de valorisation des ressources humaines,*
P. WEICK

ANNEXE A

CENTRES du CMVRH	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL			TYPE de scrutin
	Membres représentant l'administration	Membres représentant les personnels		
		Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	
CVRH d'Aix-en-Provence	Le directeur du centre ou son représentant. Le responsable des ressources humaines ou son représentant.	3	3	Sur sigle
CVRH d'Arras		3	3	Sur sigle
CVRH de Clermont-Ferrand		3	3	Sur sigle
CVRH de Mâcon		3	3	Sur sigle
CVRH de Nancy		3	3	Sur sigle
CVRH de Nantes		3	3	Sur sigle
CVRH de Paris		3	3	Sur sigle
CVRH de Rouen		3	3	Sur sigle
CVRH de Toulouse		3	3	Sur sigle
CVRH de Tours		3	3	Sur sigle
CEDIP		3	3	Sur sigle